

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 8 décembre 2014
Séance du 24 novembre 2014

11 GrDF - convention de coopération dans le domaine de la sécurité industrielle

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, BOUADDI, Mmes OYONO, CARLIER, JAJAN, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. N'DIAYE, Mmes MOUSSATEN, BARBETTE, MM DEME, AKABLI, LELONG, Mmes FAZAL, MEHADJI, SAVAS, DHOURY, MM. BOUKHACHBA, MONTES, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FRÉMINE, Mmes M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mme SOKOLONSKI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, Mme STAMMINGER, M. NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme DUHIN

Pouvoir à :

Mme CAPON

M. ASSAMTI

Pouvoir à :

M. BOUKACHBA

M. ATAKAYA

Pouvoir à :

M. BOUADDI

Mme GOMES-NASCIMENTO

Pouvoir à :

Mme SAVAS

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : 39
- Nombre de conseillers en exercice : 39
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : 39

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Jean-Claude CABARET, maire-adjoint, expose :

L'exploitant des réseaux gaz GrDF en particulier constate que depuis quelques années les agressions de réseaux gaz ne baissent pas.

Fort de ce constat GrDF procède à des investissements importants dans le domaine de la sécurité industrielle mais considère que leurs efforts risquent d'être vains si une collaboration étroite ne se fait pas entre eux et les collectivités.

Les autorités publiques ont pris conscience de cet état de fait et on fait évoluer leur réglementation avec la mise en œuvre depuis le 1^{er} juillet 2012 d'un décret anti endommagement définissant la responsabilité des acteurs, améliorant la traçabilité des opérations et renforçant la présence sur le terrain des différents acteurs préalablement à la réalisation de ces travaux.

Ainsi GRDF propose aux collectivités territoriales et donc à la ville de Creil une convention de coopération dans le domaine de la sécurité industrielle dont le but serait de renforcer la proximité, améliorer la réalisation des travaux, améliorer la sécurité et la fiabilité des réseaux, contribuer à une approche efficace des gestions de crise.

Par cette convention, la ville et GrDF s'engageraient réciproquement à respecter les procédures de déclaration de travaux et de déclaration d'intention de commencement des travaux, partager les informations, sensibiliser

maintenant !

aux risques liés aux travaux à proximité des ouvrages de gaz naturel, rendre en compte les dommages aux travaux dans l'évaluation des entreprises et dans la passation de marché de travaux sous maîtrise d'ouvrage GrDF, contrôler les chantiers à proximité des ouvrages, maintenir l'accessibilité des vannes de gaz lors de travaux de voirie, mettre à jour la cartographie.

Afin d'améliorer l'organisation, la coordination et la sécurité des travaux GrDF réalisera une analyse prospective et conjointe de ses projets et ceux de la ville, GrDF présentera son programme annuel des travaux et effectuera un suivi et un contrôle des entreprises prestataires, pour sa part la ville de Creil informera de ses projets d'investissements.

En cas de crise la commune désignera un interlocuteur spécifique cependant que GrDF dispose d'un numéro d'urgence gaz accessible 24h/24h.

Cette convention serait établie pour une durée d'un an, pourra se poursuivre par tacite reconduction sans excéder toutefois cinq ans après sa signature, elle pourra être dénoncée par simple lettre avec un préavis de trois mois.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu la convention de coopération dans le domaine de la Sécurité Industrielle,
Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 24 novembre 2014,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 39

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article unique : d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de coopération dans le domaine de la Sécurité Industrielle entre GrDF Direction Réseau Nord Ouest et la commune de Creil ainsi que tout avenant ou document y afférent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 09 DEC. 2014

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE

après dépôt en Sous-Préfecture le 11/12/2014

et publication ou notification le 09/12/2014

CREIL, le 11/12/2014.....

LE MAIRE

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise



**Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Rainy**

